

Avis n° 2011-AV-131 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2011 sur le projet décret modifiant le décret n°2009-742 du 19 juin 2009 et étendant les compétences de la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale,

Saisi par la Direction générale de l'offre de soins du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, le 21 juillet 2011,

Ayant examiné le projet décret modifiant le décret n°2009-742 du 19 juin 2009 et étendant les compétences de la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France,

donne un avis favorable à la modification proposée.

Fait à Paris le 28 juillet 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

<sup>\*</sup> Commissaires présents en séance

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Décret n° du

Modifiant le décret n° 2009-742 du 19 juin 2009 et étendant les compétences de la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France

NOR : [...]

### Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1333-60;

Vu le décret n° 2009-742 du 19 juin 2009 instituant la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XX-XX-2011,

### Décrète :

## Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 juin 2009 susvisé est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« A la demande du ministre chargé de la santé, cette commission peut également être saisie pour émettre un avis sur tout dossier relatif aux modalités de la formation de la personne spécialisée en radiophysique médicale mentionnée à l'article R. 1333-60 du code de la santé publique ».

#### **Article 2**

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le
Par le Premier ministre :
Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Xavier BERTRAND